

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BOGEVE

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	19 septembre 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Décembre 2018-Janvier 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Personne publique responsable : M. Patrick CHARDON, Maire de BOGEVE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse- téléphone - courriel : 7, Place de la Mairie – 74250 BOGEVE Tél. 04 50 36 62 08 – Courriel : mairie@bogeve.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	OUI : SCoT des Trois Vallées Date d'approbation du SCoT : 19 juillet 2017 Projet de SCoT Cœur de Faucigny intégrant le SCoT des Trois Vallées en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	OUI : PLU approuvé le 26 juillet 2006 sans procédure d'évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1046 habitants en 2015
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	756 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Répartition des surfaces des zones Urbaines, A Urbanisées, Agricoles et Naturelles dans le PLU de 2006 : Zones Urbaines : 51 ha Zone A Urbaniser : 7 ha Zones Agricoles : 445 ha Zones Naturelles : 253 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE BOGEVE
ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE BOGEVE
DÉVELOPPER LE CENTRE BOURG ET QUELQUES HAMEAUX PRINCIPAUX
POSITIONNER BOGEVE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ
ANTICIPER LES BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE ET PROPOSER DES ÉQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC CES BESOINS
ENCADRER L'URBANISATION ET PRÉSERVER LE CADRE ET LA QUALITÉ DE VIE DANS LA COMMUNE

PROTEGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTIONS ET MAITRISER LES BESOINS ENERGETIQUES

PROTEGER LES POPULATIONS CONTRE LES RISQUES NATURELS

LES ORIENTATIONS SECTORIELLES DE BOGEVE

L'HABITAT

OFFRIR LA POSSIBILITE D'UN PARCOURS RESIDENTIEL AUX HABITANTS PAR UNE DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

PROPOSER DES SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LES REHABILITATIONS DU PATRIMOINE COMMUNAL

LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

PROPOSER UNE MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS A PARTIR D'UNE REFLEXION SUR LES EQUIPEMENTS ACTUELS ET FUTURS DU CENTRE

PROPOSER DES OFFRES ALTERNATIVES AU TRANSPORT INDIVIDUEL DANS LE CENTRE VILLAGE ET EN DIRECTION DES POLES TOURISTIQUES DE PLAINE JOUX ET DES PLACES

SECURISER LES DEPLACEMENTS PAR LE DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS PAR MODES DOUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LES RESEAUX D'ENERGIE

LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'UNE MIXITE DES FONCTIONS DANS LE BOURG

METTRE EN PLACE DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DES COMMERCE DE PROXIMITE

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

ASSURER LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE ARTISANALE PRESENTE SUR LA COMMUNE

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

CONFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOISIRS DE BOGEVE AVEC DES EQUIPEMENTS DIVERSIFIES

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°1 du PLU (se reporter à la délibération d'élaboration du PLU jointe en Annexe n°3 du présent dossier) sont les suivants :

La procédure a pour objectifs principaux de :

a-/ Développer le centre bourg de BOGEVE et ses équipements

- avec un recentrage de l'urbanisation autour du cœur de village et la définition de ses emprises
- avec la mixité des fonctions dans le centre pour le maintien de l'économie locale : accueil d'équipements d'intérêt général et collectif (construction d'un nouveau groupe scolaire permettant l'accueil de 180 élèves), accueil de commerces et services (Acquisition de l'unique commerce alimentaire par la commune pour maintenir et renforcer le commerce de proximité et l'associer à d'autres activités de services). Mise en place de conditions pour favoriser le maintien de l'hébergement hôtelier au cœur du village ;

b-/ Réflexion sur l'urbanisation des différents hameaux et leur hiérarchisation

- en encadrant le développement des hameaux et en limitant les extensions en directions des tenements agricoles, notamment sur les hameaux de Devant le Bosson, le Jorat, la Mouille, Jouillon ;
- permettre une densification et une légère extension de deux hameaux ciblés et notamment les Lavoëts et Les Chaix ;

c-/ Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal

- en proposant des typologies de logements qui répondent aux attentes des habitants et qui soient compatibles avec le futur SCoT des trois Vallées : collectif de petite taille (10% - gabarit de grosse ferme), habitat intermédiaire (45 %) et logements individuels (45 %) avec création de quelques logements aidés ;

d-/ Valoriser l'activité agricole

- avec la densification des secteurs les plus proches du centre village
- avec le maintien du caractère rural de BOGEVE : protection des glacis agricoles (grandes surfaces agricoles homogènes qui entourent les départs d'urbanisation) encore présents autour des hameaux ;
- avec la préservation des circulations agricoles autour des exploitations ;

e-/ Sécuriser les déplacements

- en confortant l'offre de stationnements et les espaces dédiés aux piétons dans le centre village, notamment avec la création d'un grand parking lié au groupe scolaire
- en valorisant les liaisons douces en direction des équipements d'intérêt général et collectifs et éventuellement de certains hameaux

f-/ Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages

- en assurant la préservation des continuités écologiques et des milieux naturels sensibles recensés au niveau départemental et régional (notamment les espaces de perméabilités fortes) : respect du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en juin 2014 (SRCE) et recensement départemental des zones humides de la commune ;
- en préservant l'identité architecturale de la commune : valorisation du patrimoine bâti, repérage des éléments patrimoniaux à réhabiliter, etc.
- en maintenant les coupures vertes entre les différents hameaux.

L'ensemble de ces objectifs spécifiés dans certains secteurs de la commune de BOGEVE s'accompagnera d'une démarche "Grenelle" qui s'attachera, sur l'ensemble du territoire communal, à :

- favoriser le renouvellement urbain
- préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal
- définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable
- préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal.

De manière plus ciblée, il s'agira par ailleurs de faire évoluer le PLU en fonction des constructions édifiées depuis 2006.

En effet, le PLU précédent avait déclassé de nombreux terrains par rapport au Plan d'occupation des sols et de fait, ses emprises ont été quasiment toutes urbanisées. (Cf. Annexe 4 Document graphique du PLU de 2006 modifié en 2015 et le projet de Règlement graphique du PLU en révision montrant une mise à jour des constructions : Annexe 5)

Afin de permettre une évolution de la commune tout en respectant les prescriptions du SCoT des Trois Vallées qui mentionne le nombre maximum de 6,5 hectares urbanisables à l'horizon du PLU de BOGEVE et environ 126 logements, quelques secteurs ont été ouverts à l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles.

Ces secteurs sont les suivants : il s'agit tout d'abord des deux hameaux identifiés dans le PADD comme habitat complémentaire à la densification du centre bourg.

Aux Chaix, le lotissement communal porté par la collectivité a été conçu pour recevoir une seconde phase d'urbanisation. Une extension de la zone est ainsi prévue sur environ 7000 m² sur la zone N et le secteur Nsl.

Le hameau des Lavoëts, proche du centre bourg, a vu une exploitation agricole de son cœur de village cesser son activité. Cette exploitation bloquait jusqu'alors la densification du hameau du fait des reculs à respecter. Une OAP a été définie sur le secteur d'environ 5000 m² de zone auparavant classée A afin d'imposer l'accueil d'habitat intermédiaire dans le hameau avec une densité minimale de 35 logements par hectare.

Il s'agira par ailleurs de prévoir une légère extension du secteur des Verts rattaché à celui de la Rachasse, à proximité du centre bourg et sur une surface de 2000 m² en dent creuse encadrée par deux secteurs bâtis et une ripisylve.

Il s'agira enfin de régulariser deux constructions dans le centre bourg : une au nord auparavant classée en Np et qui sera rattachée à la zone Uc et une au sud classée N qui sera rattachée à la zone Uah.

Il s'agira enfin de reclasser les secteurs de cœur de hameau de la Fargueusaz auparavant classés en Np en Uch (zone de hameau) du fait de la disparition des pastillages naturels patrimoniaux.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	NON : Le PLU de BOGEVE n'est pas concerné par une UTN.
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	NON le PLU de BOGEVE ne fera pas l'objet d'autre type de procédure ou de consultations réglementaires car il est inscrit dans le SCoT des Trois Vallées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		OUI : Les zonages d'assainissement et des eaux pluviales du PLU de BOGEVE feront probablement l'objet d'une enquête publique conjointe.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>no n</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Un SDAGE et un SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Autres : BOGEVE appartient à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et au SCoT des Trois Vallées en cours d'intégration au futur SCoT Cœur de Faucigny.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez) </p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>On a constaté une très forte augmentation de la population entre les années 1982 et 2007 pendant lesquelles la population de BOGÈVE a plus que doublé. Depuis 10 ans, un léger recul a cependant été observé entre 2007 et 2012 mais la commune connaît à nouveau une augmentation de sa population depuis 6 ans.</p> <p>BOGÈVE a ainsi eu une population de 1060 habitants en 2007, 1033 en 2012 et 1126 en 2018, Soit une augmentation de +6,2% de la population entre 2007 et 2018.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>La commune accueillera environ 300 habitants supplémentaires à l'échéance du PLU révisé, c'est à dire à un horizon de 10 ans.</p> <p>Compte tenu de la pression foncière qui continue de frapper le territoire et de l'évolution démographique récente sur la commune, le projet de PLU ne saturera pas les capacités imposées par le SCoT des Trois Vallées. Ainsi, le SCoT permettrait 6,5 ha de développement alors que le projet de PLU propose 6,4 ha sans application de coefficient de rétention foncière comme le demande le SCoT. La rétention foncière est néanmoins bien une réalité car tout ne sera pas urbanisé ou réhabilité à l'horizon du PLU.</p> <p>Sur les 141 logements, 73 sont en dents creuses, 43 en extension et 25 en réhabilitation.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune disposait de 4,2% de logements vacants en 2015 soit 34 logements.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Aucun dans la mesure où le SCoT des Trois Vallée interdit de prendre en compte la rétention foncière dans les calculs de capacités.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU révisé sera de 6,4 ha.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne par logement sera de 456 m².</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	

Sur les 6,4 ha ouverts à l'urbanisation seul 1,95 ha concerne des extensions d'urbanisation. 70% de la capacité d'accueil prévue se fera donc en dents creuses à l'intérieur d'emprises déjà urbanisées afin de limiter les consommations d'espaces agricoles et naturels.

Concernant la densification, la répartition des logements va au-delà des prescriptions du SCoT avec 10,6% de logements collectifs, 51,8% de logements intermédiaires et 37,6 % seulement de logements individuels contre les 10% 45% 45% imposés.

La densité moyenne des constructions futures dans cette commune rurale sera de 22 logements par hectare en moyenne.

Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation du centre bourg est classée en zone d'urbanisation future AUa, soumise à Orientation d'aménagement et de programmation.



4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Les 5000 m² autour de l'ancienne ferme des Lavoëts sont pâturés.</p> <p>La commune est concernée par les AOP Abondance, Reblochon et Chevrotin.</p>
Des espaces boisés ?		X	Les 7000 m ² des Saix ne sont pas boisés.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?	Oui		<p>Le 27 mars 2017, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a signé un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec le Département de la Haute-Savoie. Le Contrat de Territoire ENS comporte un ambitieux programme d'actions qui vise à préserver et promouvoir le patrimoine naturel. La commune de BOGEVE est concernée par la bordure ouest du plateau de Plaines Joux, espace classé en zone naturelle et agricole au projet de PLU.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		<p>L'inventaire départemental des zones humides répertorie trois zones humides sur la commune de Bogève, ainsi que la station de lagunage.</p> <p>L'ensemble de ces sites bénéficie d'un classement en zone naturelle Nh avec un règlement permettant leur protection.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>La carte des enjeux environnementaux et paysagers du SCOT des Trois Vallées souligne la présence de deux corridors écologiques qui traversent le territoire communal. Les secteurs concernés situés en dehors des zones déjà urbanisées sont classés en zone agricole et naturelle au projet de PLU.</p>

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'identifie pas de réservoir de biodiversité ni de corridor écologique sur le territoire de Bogève.

Les espaces de forte perméabilité terrestre sont liés aux boisements. Ces derniers sont classés en zone naturelle au projet de PLU.

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?	Oui		Le SCOT des Trois Vallées identifie des séquences paysagères à maintenir, situées au nord du territoire communal.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des captages d'AEP situés sur le territoire communal sont repérés au règlement graphique. Ils sont situés en zone agricole.
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		L'assainissement collectif est de la compétence du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB). Les eaux usées, initialement traitées à la station de lagunage communale, rejoignent depuis peu la station d'épuration du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe située à Scientrier. La capacité actuelle de la station de Bellecombe est de 32 000 éq/habitant. Il s'agit d'une station à boues activées dotée d'une filière spécifique afin de traiter les effluents du centre hospitalier Arve Léman mis en service en février 2012. Le milieu récepteur de la station est l'Arve. Son extension est prévue d'ici 5 à 7 ans afin d'atteindre une capacité d'au moins 50 000 aq/hab. Actuellement, 83 % des habitations de Bogève sont raccordables au réseau collectif d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Les annexes sanitaires du projet de PLU ont pour objectif la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		La commune de Bogève est soumise à plusieurs aléas naturels : glissements de terrain et crues torrentielles du Foron de Fillinges et ses affluents. Les secteurs concernés ne font pas l'objet de projet d'urbanisation.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?		Non	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		Non	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		Non	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 18 janvier 2019 Lieu : BOGÈVE	NOM PRENOM SIGNATURE Le Maire, Patrick CHARDON
	 